



Connaitre la réglementation : production et commercialisation des huiles essentielles

Cette formation est faite pour vous si

Vous pratiquez ou souhaitez pratiquer la production et la commercialisation d'huiles essentielles et d'hydrolats, plus particulièrement pour la vente directe.

Contenu

Le matin :

Connaitre les principales réglementations et étiquetages associés à la vente directe des huiles essentielles :

- Présentation de la journée et tour de table des participants
- Les différentes réglementations applicables en fonction de l'usage : «produits chimiques», «arômes alimentaires», «compléments alimentaires»
- Communication autour du produit (étiquetage)

L'après-midi :

Connaitre les principales réglementations associées à la production et à la manipulation des huiles essentielles dans une distillerie :

- Règlementation REACH : obligations et conséquences pour les distillateurs
- Règlementation «santé et sécurité au travail» : principales obligations

INFOS PRATIQUES

Lieu : Chambre d'Agriculture 04 à Oraison

Date : 26 novembre 2019

Horaires : 8h45-17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant :

Charlotte BRINGER-GUERIN (CIHEF), chargée d'affaire réglementaires pour la filière PPAM

Public : Agriculteurs

Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, *caution de 50€ à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*

Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : 140€.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA



Bilan de campagne PPAM bio

Réfléchir à ses choix variétaux et itinéraires techniques

Cette formation est faite pour vous si

Agribio04 propose aux producteurs de PPAM de se retrouver en salle pour réaliser collectivement un bilan de campagne de l'année 2019 en PPAM biologiques diversifiées (choix variétaux, itinéraires techniques, maladies, ravageurs, opérations post-récoltes, etc.) pour échanger sur ce qui a bien et moins bien fonctionné... Pas d'intervenant, juste vous !

Contenu

- Tour de table de présentation de chaque participant
- Retour sur les espèces et variétés cultivées et les itinéraires techniques suivis en 2019, par groupe
- Chaque groupe choisi une ou deux espèces pour en parler avec les autres : choix de la ou des variétés, le ou les itinéraires techniques, points forts, points faibles, questionnements.
- Présentation de chaque groupe et échanges.
- Possibilités d'aborder des points techniques transversaux : désherbage, gestion de l'enherbement, engrais verts, etc.

Visite de parcelles (dans la mesure du possible).

INFOS PRATIQUES

Lieu : à définir - PACA

Date : 10 décembre 2019

Horaires : 8h45-17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant :

Mégane Véchambre, conseillère-animatrice PPAM bio - Agribio04

Public : Agriculteurs, porteurs de projet

Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, *caution de 50 € à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*

Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : 140€.

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA

Public visé :

Nouveaux producteurs de PPAM

Cette formation peut convenir aux jeunes en parcours à l'installation



La filière des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales est en pleine évolution et la demande est de plus en plus forte en conventionnel et encore plus en Agriculture Biologique. Cependant, la force et la faiblesse de cette filière est sa diversité. Vous souhaitez vous installer ou développer un atelier sur votre exploitation? La Chambre d'Agriculture 04 et Agribio 04 vous accompagnent et vous proposent une formation afin de vous présenter les différents systèmes et réfléchir à implanter des PPAM dans un projet durable.

PRE REQUIS & SPECIFICITES

OBJECTIFS

- Développer des itinéraires techniques
- Elaborer un plan d'actions pour implanter ses PPAM

PROGRAMME

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approche des données chiffrées de la filière – présentation des marchés • Présentation des itinéraires techniques (cultures pérennes, semi-pérennes, annuelles...) et identification des points clés • Elaboration de votre projet | <ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement des différents dispositifs d'aides • Rencontre et discussion avec des producteurs de leur système |
|--|--|

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques avec vidéoprojection
- Ateliers participatifs
- Distribution de documents synthétiques
- Visite d'exploitations

INTERVENANT(S)

- Sarah PARENT, conseillère PPAM à la Chambre d'Agriculture 04
- Mégane VECHAMBRE, conseillère PPAM à Agribio 04

Nombre de jours :

2 journées **soit 14 h**

Date :

Jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020

Lieu :

**Antenne de la
Chambre
d'Agriculture 04 à
Oraison**

Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : 56 €
- Autre public : voir les conditions générales



Vos contacts :

Administratif : Sylvie BEC au 04 92 30 92 93
formation@ahp.chambagri.fr

Pédagogie : Sarah PARENT
06 79 95 02 64
sparent@ahp.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...

Conditions générales d'inscription et de participation

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(rices) VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un

autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

- **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence – Service Formation- 66 BD Gassendi
– CS 90117 – 04000 DIGNE LES BAINS Cedex 9

Tél. : 04 92 30 57 87 **Fax :** 04 92 32 10 12 **Mél :** formation@ahp.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation * |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage viticulture
 élevage autre

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation : **S'initier à la culture de PPAM**

Dates de la formation : jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020

Durée de la formation (nombre d'heures) : 14 heures

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence :

- Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation bénéficiant d'un PPP 56 € net de taxe
 Salarié 350 € net de taxe
 Autre public 350 € net de taxe

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente (accessibles sur notre site internet : <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>)

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence

La Responsable Formation

Aline BOUSSEAU

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA



Vos attentes

T.SVP →



• AGRIBIO 04 •
Les Agriculteurs des Alpes de Haute-Provence

Afin de mieux cerner quelles sont vos attentes par rapport à cette formation, merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire.

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **S'initier à la culture des PPAM**

Dates de la formation : 30 et 31 janvier 2020

NOM – Prénom :

A retourner avec votre bulletin d'inscription.

Quelles sont les deux principales questions que vous vous posez sur le thème de la formation ?

.....
.....

Avez-vous déjà suivi des formations sur un sujet similaire ? Oui Non

Si oui, la quelle et quand :

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

Quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?

.....
.....

A la fin de la formation vous serez satisfait-e si

.....
.....

Combien d'hectares de PPAM envisagez-vous de cultiver ? Quelles espèces ?

.....
.....

Quels modes de commercialisation ? Quelles transformations (huile essentielle, plantes séchées, tisanes, cosmétiques...) ?

.....
.....

Des attentes particulières ou des suggestions dont vous voudriez nous faire part

.....
.....

Merci de votre collaboration



Les techniques de culture des PPAM bio diversifiées

Cette formation est faite pour vous si

Vous souhaitez vous perfectionner dans les techniques de culture des PPAM bios.

Contenu

Jour 1 :

- Tour de table de présentation de chaque participant
- Les techniques de mise en culture : biotope primaire et choix variétal, travail du sol et fertilisation, techniques de multiplication et d'implantation
- Les techniques de gestion de l'enherbement et des maladies et ravageurs - soin aux cultures

Jour 2 :

- Appréhender l'importance des rotations et la place des engrais verts dans les cultures de PPAM :
 - Les rotations : pourquoi et comment ?
 - Les engrais verts
- Les techniques et périodes de récolte
- Le travail des plantes après récolte, avant et après séchage
- Dimensionner son système de production : méthodologie, en lien avec les besoins pour la transformation et la vente en l'état

INFOS PRATIQUES

Lieu : à définir - PACA
Date : 12 et 13 mars 2020
Horaires : 8h45-17h00
Repas : tiré du sac

Intervenant :

Thibaut Joliet, paysan-formateur au CFPPA de Montmorot (Jura)

Public : Agriculteurs
Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, *caution de 50 € à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*
Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : 140€.
Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA





Transformer en cosmétiques les produits fermiers (PPAM, produits de la ruche)

Cette formation est faite pour vous si

Vous produisez ou souhaitez produire des produits cosmétiques sur votre exploitation et échanger sur des aspects techniques de fabrication (laboratoire, matériel, ustensiles, recettes...).

Contenu

Jour 1 - SAPONIFICATION :

Matin :

- Saponification à froid : théorie, bonnes pratiques de fabrication

Après-midi :

- Saponification à froid : pratique-fabrication en laboratoire

Jour 2 - AUTRES PRODUITS (baume, gel, émulsion) :

Matin :

- Autres produits : théorie : rappels sur les différents moyens d'extraction des plantes (distillation, macération, etc.), choix des ingrédients (huiles végétales, émulsifiants, conservateurs, etc.), valorisation des hydrolats

Après-midi :

- Autres produits (baume, gel, émulsion...) : pratique-fabrication en laboratoire, à partir d'un cahier de recettes de l'intervenante et/ou des recettes des stagiaires

INFOS PRATIQUES

Lieu : à définir - PACA

Date : 18 et 19 mars 2020

Horaires : 8h45-17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant :

Nathalie FERRER, chimiste spécialisée dans les cosmétiques au CFPPA de Saint-Flour

Public : Agriculteurs

Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, *caution de 50 € à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*

Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : 140€.

Une participation sera demandée aux stagiaires (montant à confirmer).

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA



Maîtriser la distillation en PPAM biologiques

Cette formation est faite pour vous si

Vous souhaitez vous initier à la distillation des PPAM bios.

Contenu

Le matin : Connaître l'outil de distillation :

- Chaudière: fonctionnement, contraintes sur la qualité de l'eau et son suivi
- Réseau vapeur: vérifications, identifications
- Alambic: remplissage, ouverture, fermeture, manutention
- Condensateur: besoins en eau, qualité de l'eau, surveillance

L'après-midi : Savoir mettre en service l'outil et distiller ses productions :

Une distillation en pratique sur la PAPAMobile !

- Démarrage de la chaudière, réglages, modes opératoires
- Remplissage de la cuve de végétaux
- Réalisation d'une distillation, conduite, réglage de base
- Détermination de l'arrêt de distillation
- Analyse des eaux de chaudière, bêche, circuit de refroidissement

INFOS PRATIQUES

Lieu : Les Mées - PAPAMobile (04)

Date : 29 mai 2020

Horaires : 8h45-17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant :

Bert CANDAELE, ingénieur spécialisé en distillation et Directeur du CRIEPPAM

Public : Agriculteurs

Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA, *caution de 50 € à l'ordre de Agribio04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*

Agriculteurs non éligibles au VIVEA et salariés : 140€.

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA